

**DGS - FCPS - Budget primitif de la Ville - Exercice 2024**

Le Budget primitif 2024 est construit sur la base des résultats de l'exercice 2023. Il est impacté par les éléments évoqués ci-dessous :

- La réduction de l'autofinancement du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement et en particulier des dépenses de personnel (+ 7,09 %) par rapport à l'exercice 2023 et des charges financières par rapport à 2023, en lien notamment avec l'intégration effective de l'emprunt de refinancement avec la CFFL n°176 (1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et par le report sur 2024 des ICNE 2023 de ce même emprunt pour 286 250,59 €, auxquels vont s'ajouter les ICNE 2024 dans leur intégralité à savoir 331 127,82 € pour ce même prêt.
- L'amortissement (sur 19 ans) de l'indemnité de renégociation de l'ancien emprunt DEXIA pour 366 706 € qui constitue une dépense d'ordre en fonctionnement, mais aussi une recette d'ordre en investissement.
- Le versement de l'indemnité d'imprévision au titulaire des marchés de restauration scolaire pour compenser l'impact de la hausse exceptionnelle des charges de production des repas sur la période comprise entre juillet 2022 et décembre 2023, avant révision de la formule d'indexation prévue au marché.
- La régularisation d'un trop perçu de DGF 2022 pour 48 027 €.
- La recette de la vente de l'ancien bâtiment du CCAS n'est pas inscrite dans l'attente de l'aboutissement des contentieux en cours ; de même ne figure pas l'indemnité versée, suite au jugement rendu en première instance en faveur de la collectivité, dans le cadre du contentieux portant sur les malfaçons de la toiture du Théâtre en Rond, dans l'attente de la fin du délai d'appel. Dépense et recette seront inscrites au budget par décision modificative.
- L'absence ou presque de subventions d'investissement acquises à inscrire pour le financement des projets à lancer, d'où une prudence de rigueur sur l'enveloppe des dépenses d'investissement, financée exclusivement par le recours à l'autofinancement et aux ressources propres de la collectivité.
- Le fonds de roulement est réduit à un peu moins de 30 jours de dépenses sur la base d'un montant de 1 563 411 €.

**L'annuité de la dette en 2024 (hors ICNE) :**

<b>DETTE 2024</b>	<b>INTERETS</b>	<b>CAPITAL</b>
<b>CONTRATS</b>		
<b>169 (CFFL EURIBOR12M)</b>	5 125,23€	72 782,40 €

<b>173 (CFFLSTRUCTURE)</b>	116 827,53 €	128 000,00 €
<b>175 (CA FIXE)</b>	48 317,40 €	72 000,00 €
<b>176 (CFFL FIXE)</b>	286 250,60 €	372 677,47 €
<b>177 (CITEOS FIXE)</b>	7 564,00€	79 188,00 €
<b>178 (SLT CITEOS FIXE)</b>	1 395,00	14 613,00 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>465 479,76 €</b>	<b>739 260,87 €</b>

### Les dépenses de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	4 151 723,33 €
<b>012 - Salaires et charges</b>	10 935 358,00 €
<b>014 - Atténuations de charges (prélèvements SRU, FPIC, PRFP)</b>	301 840,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courantes (subventions, indemnités élus, remboursement DGF)</b>	1 260 129,00 €
<b>66 - Charges financières (intérêts, ICNE)</b>	1 090 372,00 €
<b>67 - Charges spécifiques (titres annulés sur exercice ant)</b>	10 600,00 €
<b>042 – Dotations aux amortissements (immobilisations et charges financières), aux dépréciations et aux provisions</b>	1 391 706,00 €
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	700 670,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 842 398,60 €</b>

### Evolutions par rapport aux hypothèses du débat d'orientation budgétaire :

- Malgré les efforts des services en termes de recherche d'économies et de pistes de mutualisation, les charges à caractère général présentent une augmentation de 7,9 % par rapport au réalisé 2023. L'augmentation des prix continue d'impacter le budget des services.
- Ainsi, les dépenses d'énergie (électricité, chauffage bois, gaz) pèsent toujours dans la balance : 863 065,31 € réalisés en 2023, contre 1 007 200 € prévus au budget 2024, soit une augmentation de 16,70 %.

- Les dépenses alimentaires sont également en nette augmentation (+ 13,75 %), ce qui est sans compter l'augmentation contractuelle des marchés de restauration scolaire, avec en ce qui concerne ces derniers l'impact du versement relatif à l'indemnité d'imprévision pour la période écoulée entre juillet 2022 et décembre 2023 à hauteur de 33 760 €.
- Les dépenses en lien avec la prévention et la santé au travail (vêtements de travail, équipements de protection individuelle...) enregistrent une augmentation de 27,43 %, en écho à l'attention portée par la Direction Générale des Services, et les préconisations du chargé de prévention récemment recruté.
- Les dépenses de personnel augmentent de 7,09 % sous l'effet des dispositions réglementaires, ou encore de la mise en place du CIA. En revanche, la collectivité œuvre à la réduction du recours à l'intérim.

Comme évoqué ci-avant, sont également pris en compte dans les dépenses de fonctionnement :

- Les intérêts relatifs au nouvel emprunt de refinancement contracté en 2023 avec la CFFL (1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- Le report sur 2024 des ICNE 2023 de ce même emprunt pour 286 250,59 €, auxquels vont s'ajouter les ICNE 2024 dans leur intégralité à savoir 331 127,82 € pour ce même prêt.
- L'amortissement (sur 19 ans) de l'indemnité de renégociation de l'ancien emprunt DEXIA pour 366 706 € qui constitue une dépense d'ordre en fonctionnement, mais une recette d'ordre en investissement.
- La régularisation d'un trop perçu de DGF en 2022 pour 48 027 €.

#### Les recettes de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes</b>	1 452 940,40 €
<b>73 – Impôts et taxes (AC, DSC, FNGIR)</b>	2 336 872,00 €
<b>731 - Fiscalité locale</b>	11 574 000,00 €
<b>74 – Dotations et participations</b>	2 142 448,00 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante (loyers)</b>	196 440,00 €
<b>77 – Produits spécifiques</b>	0 €
<b>013 - Atténuation de charges</b>	144 000,00 €

<b>042 – Opérations de transfert entre section (tx régie)</b>	0,00 €
<b>002 - Excédent de fonctionnement</b>	1 995 698,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 842 398,60 €</b>

Le produit de la fiscalité directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation) est évalué à 10 800 000 € sur la base des données de l'état 1204D2 obtenu fin février 2024 dans l'attente de la notification de l'état 1259. Ce produit tient compte de l'augmentation forfaitaire des bases de 3,9 % en 2024. Comme annoncé en débat d'orientation budgétaire, il n'est pas proposé d'augmentation des taux de fiscalité en 2024.

#### Evolution des bases d'imposition entre 2023 et 2024

	1204 D2 (2023)	1259 (2023)	1204 D4 (2023)	1288 (2023)	1204 D2 (2024)
BASE TFB	17 957 433	17 957 000	17 960 834	17 960 834	18 953 827
BASE TFNB		34 000	31 295	31 295	31 263
BASE TH	SO	541 690	798 558	798 558	SO

#### Remarque concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés (THRS) :

La forte évolution des bases de THRS en 2023 issue des états 1204 D4 (2023) et 1288 (2023) est à considérer avec prudence. La mise en place de la déclaration en ligne via GMBI a généré une forte imposition en 2023, mais une marge d'erreur dans les déclarations est à prendre en compte. Il a donc été décidé pour la prévision budgétaire de répartir des bases prévisionnelles 2023 et d'appliquer le pourcentage d'évolution forfaitaire de 3,9 % pour estimer les bases prévisionnelles 2024 de THRS.

#### TOTAL PRODUIT ESTIME DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2024 :

10 756 607 € TFB + 19 948 € TFNB + 94 947 € THRS = 10 871 502 € arrondi à **10 800 000 €**

Les autres recettes de fonctionnement sont stables, voire estimées en léger retrait pour les dotations et participations en particulier le F.D.T.P. et la D.C.R.T.P.

Les travaux en régie feront l'objet d'une décision modificative pour intégration des dépenses concernées en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire, lorsque les services

auront identifié avec précision le coût des travaux d'investissement réalisés en régie municipale avec les moyens propres de la collectivité (coût de la part matériaux et matériel). L'excédent de fonctionnement reporté au budget 2024 s'élève à 1 995 698,20 € après prise en compte du résultat cumulé de l'exercice 2023 et affectation complémentaire en réserve au 1068 de 1 800 000 € en section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés en section d'investissement en 2023 sont reportés au budget primitif 2024. Ils apparaissent dans la colonne reports de la maquette budgétaire. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes en 2023, donc pas de report en recettes d'investissement sur le budget primitif 2024.

#### Les dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT	BP 2024	
	Reports	Propositions nouvelles
DEPENSES		
<b>13 – Subventions d'investissement (remboursement)</b>	0,00 €	12 000,00 €
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	27 628,80 €	763 940,00 €
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	74 187,94 €	250 250,00 €
<b>204 – Subventions d'équipement versées</b>	0,00 €	183 441,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	907 252,25 €	1 884 907,00 €
<b>23 - Travaux en cours</b>	195 608,38 €	109 000,00 €
<b>23 – Fonds de roulement</b>	0,00 €	1 563 411,05 €
<b>041 – Opérations d'ordre patrimoniales</b>	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 204 677,37 €</b>	<b>4 796 949,05 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 001 626,42 €</b>	

Les dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à 2 427 598 € au terme d'une longue série d'arbitrages, ce qui est légèrement supérieur à l'enveloppe de 2 M€ envisagée lors du débat d'orientation budgétaire. Le résultat de l'exercice 2023 contribue au financement de cette

enveloppe en ponctionnant sur le fonds de roulement qui s'établit à 1 563 411,05 €. A ces sommes s'ajoutent les 1 204 677,37 € d'investissements reportés.

Il a été décidé, conformément au débat d'orientation budgétaire, de n'inscrire que les opérations les plus urgentes et susceptibles d'être lancées dans l'exercice, et de consacrer l'année 2024 aux études préalables et à la recherche des financements nécessaires pour mener les opérations plus complexes, comme la réfection de la piscine ou le projet de pumptrack. Parmi les principales opérations retenues, on recense (liste non-exhaustive) :

- les travaux de réfection de la couverture du groupe scolaire Rivoire de la Dame,
- les travaux d'étanchéité de la toiture du groupe scolaire Hameau du Château côté maternelle,
- les travaux d'isolation et d'étanchéité sur la toiture de l'école maternelle Vercors,
- les travaux de sécurisation de la circulation piétonne sur le trottoir ouest de la R.D 1532,
- les travaux d'éclairage de sécurité au niveau de la traversée piétonne de la R.D 1532,
- la première tranche de travaux d'aménagement au niveau de l'équipement multi-accueil,
- la première tranche de remplacement des lampes sur les éclairages scéniques du Théâtre en Rond,
- la sécurisation de l'enceinte de la gendarmerie,
- les travaux d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques au sein du centre technique municipal,
- l'équipement de l'aire de camping-cars communale (contrôle d'accès et stationnement payant).

A cette liste s'ajoutent divers travaux de mises aux normes et les renouvellements de matériels nécessaires au fonctionnement des services.

#### Les recettes d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024</b>
<b>RECETTES</b>	
10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	170 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation 2024)	1 800 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	26 403,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00 €
041 – Opérations d'ordre patrimoniales	30 000,00 €



042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 391 706,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	700 670,27 €
001 – Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	1 874 847,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 001 626,42 €</b>

Conformément aux orientations budgétaires, il n’y aura pas de recours à l’emprunt pour financer les nouveaux investissements.

Les recettes d’investissement sont constituées :

- des recettes issues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur la base des dépenses 2023 éligibles,
- de l’affectation de résultat au 1068,
- des subventions identifiées de manière certaine au moment de l’élaboration du budget,
- de l’inscription au chapitre 024 du montant des cessions,
- des opérations d’ordre entre section (amortissements) et à l’intérieur de la section,
- du virement de la section de fonctionnement (autofinancement),
- de l’excédent d’investissement cumulé constaté en fin d’exercice 2023 et reporté au budget 2024.

### En conclusion /

Le Budget Primitif 2024 de la Ville de Sassenage :

- Est équilibré en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 19 842 398,60 €.
- Est équilibré en section d’investissement en dépenses et en recettes à hauteur de 6 001 626,42 €

BP 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 842 398,60 €	19 842 398,60 €
INVESTISSEMENT	6 001 626,42 €	6 001 626,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 844 025,02 €</b>	<b>25 844 025,02 €</b>

Ratios légaux

**Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 11 545**

**Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 11 863**

<b>11 Ratios</b>	<b>Ratios nationaux*</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 154 €	1 483 €	1 496 €
Produit des impôts directs / Population	613 €	1 010 €	975 €
Produits impôts directs + fiscalité reversée / Population	819 €	1 214 €	1 172 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1351 €	1 681 €	1 492 €
Dépenses équipements bruts / Population	331 €	101 €	438 €
Encours de dette / Population	816 €	1 280 €	1 245 €
DGF / Population	172 €	2,48 €	0 €
Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	59,7 €	884 €	922 €
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	92 €	91 €	104 €
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	24,5 €	6 €	29 €
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	60,4 €	76 €	83 €

\* Source collectivites-locales.gouv.fr : « Les collectivités locales en chiffres 2023 »